



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
26

Séance du 8 avril 2025

|   |    |
|---|----|
| Objet   |    |
| -----   |    |
| Budget  |    |
| EHPAD Les Charmilles  |    |
| -----   |    |
| Affectation des résultats<br>de l'État Réalisé des<br>Recettes et des Dépenses<br>(ERRD) 2024 |    |
| -----   |    |
| <b>Nombre des membres du<br/>Conseil</b>  |    |
| En exercice   | 12 |
| Remplacement<br>en cours  | 1  |
| Présents  | 10 |
| Votants   | 11 |
| <b>Vote</b>   |    |
| Pour  | 11 |
| Contre  | 0  |
| Abstention  | 0  |

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Salitra qui donne pouvoir à Madame Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Mme Denigot

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon



## BUDGET EHPAD LES CHARMILLES

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD) 2024

Vu le CPOM signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'ARS et le Conseil Départemental,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2024 du comptable public,

Vu l'ERRD 2024 de l'EHPAD,

Considérant l'exécution budgétaire 2024 à savoir :

- Le total des dépenses d'exploitation pour 6 369 304,43 €
- Le total des recettes d'exploitation pour 6 291 526,12 €

Considérant le résultat comptable déficitaire de l'exercice 2024 pour 77 778,31 €.

Considérant la réserve de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de + 517 536,94 €.

Il est proposé une reprise du déficit sur la réserve de compensation des déficits pour 77 778,31 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ERRD 2024 et le compte de gestion 2024 tels que présentés,

DÉCIDE de reprendre le déficit de – 77 778,31 € sur la réserve de compensation existante au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

DIT que la réserve de compensation s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 439 758,63 €.

PRÉCISE que le résultat à affecter au titre de 2024 est de 0,00 € du fait de la reprise du déficit par la réserve de compensation des déficits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

